

**Charte**

**Achats responsables**



**atol** CD  
AN AMEXIO COMPANY

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>1. Engagements d'Atol CD</b>	<b>6</b>
<b>2. Engagements du fournisseur</b>	<b>8</b>
2.1 Ethique des affaires	8
2.1.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	8
2.1.2 Prévention et gestion des conflits d'intérêts	9
2.1.3 Concurrence loyale	9
2.1.4 Interdiction du blanchiment	9
2.2 Respect des droits fondamentaux de la personne et de l'environnement	10
2.2.1 Diversité, égalité des chances, lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes, respect de la personne	10
2.2.2 Politique en matière de handicap	10
2.2.3 Interdiction du travail forcé	10
2.2.4 Interdiction du travail dissimulé	10
2.2.5 Respect des conditions de travail	11
2.2.6 Respect du droit disciplinaire	11
2.2.7 Respect du droit à la négociation collective	11
2.2.8 Gestion des emplois et des compétences	12
2.2.9 Protection de la santé et sécurité au travail	12
2.2.10 Protection et sécurité des données	12
2.2.11 Protection de l'environnement	12
2.3 Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques	13
<b>3. Respect de la Charte</b>	<b>15</b>
<b>4. Adhésion du fournisseur à la Charte Achats responsables</b>	<b>16</b>
<b>5. Déclaration de conflit d'intérêts</b>	<b>17</b>



# Préambule

**Atol Conseils & Développements**, acteur français de la transformation numérique, place la **responsabilité sociétale et environnementale** au sens de la norme ISO 26000 au cœur de sa **stratégie d'entreprise**.

Les principes énoncés dans la présente charte (ci-après désignée la « Charte ») constituent des éléments fondateurs de cette démarche et définissent les règles applicables au sein de l'entreprise.

Au travers de cette Charte, Atol Conseils & Développements a pour ambition de **partager son engagement avec ses Fournisseurs**, qui constituent des acteurs majeurs de sa réussite, et de s'assurer de leur implication dans le développement durable à ses côtés.

Cette Charte présente les engagements attendus par Atol Conseils & Développements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des Droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, ainsi que de protection de l'environnement.

En adhérant à cette Charte, le Fournisseur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre, ainsi que pour faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles, lois et réglementations en vigueur.

Le Fournisseur (dénomination regroupant ici la notion de fournisseur, de prestataire et de sous-traitant d'Atol Conseils & Développements) se doit de respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi que des Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les différentes lois et réglementations applicables.

Comme Atol Conseils & Développements, il adhère pleinement aux 10 principes énoncés dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette Charte est communiquée à tous les Fournisseurs d'Atol Conseils & Développements.

Elle est consultable sur le site internet d'Atol Conseils & Développements :

<https://www.atolcd.com>

Pour tout signalement externe, une adresse garantissant l'anonymat et la protection de l'auteur du signalement a été créée : [rse@atolcd.com](mailto:rse@atolcd.com).



# Engagements

d'Atol CD

## Les engagements d'Atol CD en matière d'achats

- Suivre la politique de la présente Charte et respecter les procédures et la déontologie des achats ;
- Développer des relations collaboratives et durables avec ses fournisseurs ;
- Assurer le traitement équitable des fournisseurs et garantir la neutralité des acheteurs ;
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les fournisseurs ;
- Promouvoir la sécurité de l'information pour tous et adaptée à chacun ;
- Appliquer la traçabilité et la transparence tout au long du processus d'achat ;
- Respecter les conditions contractuelles signées et notamment les conditions de paiement ;
- Privilégier les achats éthiques et durables ;
- Promouvoir le développement économique local ;
- Prendre en compte le cycle de vie du produit dans les choix d'achat pour un moindre impact environnemental (processus de fabrication, optimisation des emballages et des volumes de commande, recyclage du matériel, etc.) ;
- Respecter les dispositions de la loi française « Informatique et libertés », du Règlement Général de Protection des Données Personnelles en vigueur dans l'Union Européenne ainsi que toute autre disposition de même nature applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Le développement durable se trouve au cœur des préoccupations d'Atol Conseils & Développements. Dans le cadre de ses activités, l'entreprise s'engage à la fois sur les plans humain, environnemental, sociétal et économique. Avec la présente Charte, Atol Conseils & Développements s'engage également pour la promotion de tous les principes du développement durable dans sa zone d'influence. L'entreprise invite ses fournisseurs et partenaires à souscrire à cette démarche à ses côtés et à se conformer aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.



# 2

## Engagements

### du fournisseur

#### 2.1 Ethique des affaires

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière d'éthique des affaires.

##### 2.1.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

À ce titre, le Fournisseur :

- s'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- s'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;

- s'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, promotion, etc.) en vue d'obtenir ou d'accorder un avantage indu ;
- s'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du contrat avec Atol Conseils & Développements.

De manière générale, le Fournisseur doit faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et de détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels qu'agents ou consultants.

##### 2.1.2 Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'entraver la capacité de ses employés à se comporter de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Le Fournisseur s'engage à informer Atol Conseils & Développements de tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre du processus d'achats, notamment en cas de lien entre le Fournisseur et toute personne physique ou morale impliquée dans le processus d'achats. Une déclaration de conflit d'intérêts est jointe à la présente Charte à cet effet.

##### 2.1.3 Concurrence loyale

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de concurrence loyale et à proscrire tout comportement anticoncurrentiel, notamment, mais non limitativement, les ententes sur les prix, les cartels ou les abus de position dominante.

##### 2.1.4 Interdiction du blanchiment

Le Fournisseur s'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux.



## 2.2 Respect des droits fondamentaux de la personne et de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes reconnues à l'échelle internationale relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, au respect de la personne, de la santé et de la sécurité, notamment la *Déclaration universelle internationale des Droits de l'Homme* et la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*.

### 2.2.1 Diversité, égalité des chances, lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes, respect de la personne

Le Fournisseur s'engage à respecter et à favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances.

Le Fournisseur s'interdit toute forme de discrimination, notamment, mais non limitativement, celles définies au regard des lois en vigueur - et en particulier la discrimination fondée sur l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil ou l'appartenance syndicale - à l'encontre de son personnel, de ses intérimaires et du personnel des sous-traitants.

Pour ce faire, le Fournisseur doit :

- prévenir toute discrimination fondée sur des considérations sans rapport avec les compétences ;
- se fixer des objectifs pour faire progresser l'égalité effective dans l'accès à l'emploi, le recrutement, la formation, l'évolution professionnelle, la rémunération et les conditions de travail ;
- adapter le poste de travail dès que possible afin de maintenir les salariés dans leur emploi.

Le Fournisseur s'engage à maintenir un environnement de travail où tous les employés sont traités avec dignité et respect.

Enfin, le Fournisseur s'interdit toute menace physique ou verbale, toute violence physique ou verbale et, plus généralement, toute forme de harcèlement moral et sexuel ou d'agissement sexiste au sens des lois en vigueur.

### 2.2.2 Politique en matière de handicap

Conformément aux lois en vigueur, le Fournisseur s'interdit d'adopter une politique discriminante à l'encontre des personnes en situation de handicap.

Le Fournisseur s'engage notamment à aménager les postes de travail en cas de besoin pour le personnel en place.

Le Fournisseur fournira à Atol Conseils & Développements sa politique en matière de handicap, applicable aussi bien pour lui-même que pour ses prestataires de services.

### 2.2.3 Interdiction du travail forcé

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire, et à toute forme d'esclavage. Le Fournisseur s'interdit de recourir au travail des enfants.

### 2.2.4 Interdiction du travail dissimulé

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail clandestin ou dissimulé.

A cet effet, il incombera au Fournisseur de :

- s'assurer que les déclarations à l'embauche ont été effectuées dans les délais légaux ;
- vérifier la validité de l'autorisation de travail pour les personnes de nationalité étrangère (hors Communauté Européenne) ;
- organiser les visites et analyses médicales requises, que ce soit lors de l'embauche des salariés ou en cas de



reprise de travail après une maladie ou un accident.

Il est rappelé que le salarié est libre de choisir son employeur et qu'il peut rompre sa relation contractuelle avec lui à tout moment sous réserve de respecter un préavis.

### 2.2.5 Respect des conditions de travail

Le Fournisseur doit mettre en place un système d'information fiable concernant la gestion des horaires de travail, le système de paie et le strict respect des obligations légales relatives aux déclarations aux organismes de protection sociale.

Dans ce cadre, le Fournisseur doit veiller à ce que chaque salarié respecte la durée de travail applicable, y compris lors de ses interventions pour Atol Conseils & Développements.

De la même manière, le Fournisseur doit se conformer à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles concernant le salaire

minimum et la rémunération des heures supplémentaires, ainsi qu'à tout autre élément relatif à la rémunération, à la durée maximale du travail et au droit aux repos quotidien et hebdomadaire conformément aux principes de l'OIT.

### 2.2.6 Respect du droit disciplinaire

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits individuels du salarié dans chaque procédure disciplinaire engagée à son encontre.

### 2.2.7 Respect du droit à la négociation collective

Le Fournisseur s'engage à reconnaître le droit à la négociation collective et à mettre en œuvre les processus et les moyens permettant aux partenaires sociaux d'accomplir leurs missions. Pour cela, le Fournisseur doit assurer aux salariés le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leur choix afin de mener à bien des négociations collectives.

Le Fournisseur s'engage ainsi à promouvoir le dialogue social afin de prévenir les conflits et d'assurer la continuité du service.

### 2.2.8 Gestion des emplois et des compétences

Le Fournisseur veillera à ce que l'employabilité de chaque salarié ou sous-traitant soit préservée. Pour cela, il incombera au Fournisseur d'organiser des formations appropriées, tenant compte des difficultés et des besoins de chacun.

### 2.2.9 Protection de la santé et sécurité au travail

En tant qu'employeur, le Fournisseur s'engage à respecter ses obligations en matière sociale, à garantir un environnement de travail sain et à adopter des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité du personnel et des tiers.

En effet, le Fournisseur doit mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes de ses salariés.

Pour cela, le Fournisseur doit :

- réaliser un plan de prévention des risques pour la santé et la sécurité des salariés conformément aux lois en vigueur;
- désigner une personne en charge de la santé et de la sécurité au travail qui aura pour missions de veiller à l'application des consignes de sécurité et du plan de prévention par le personnel du Fournisseur et de ses sous-traitants ;
- assurer la sûreté et la sécurité des personnes, garantir un environnement de travail sécurisé aux salariés afin d'éviter les accidents et les problèmes de santé pouvant être provoqués par le travail ;

- analyser les risques au poste de travail, transcrire les résultats de l'évaluation des risques au sein du document unique de l'entreprise ;
- organiser les visites médicales (visite de reprise, de pré-reprise, etc.) de tout le personnel présent sur le site (intérimaire, temporaire ou permanent, etc.).

### 2.2.10 Protection et sécurité des données

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection et à la sécurité des données à caractère personnel.

### 2.2.11 Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à :

- réduire l'impact environnemental de ses sites, produits, services et activités, ainsi qu'à contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- prévenir la pollution issue de ses activités ;
- contribuer à l'économie bas-carbone ;
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage ;
- respecter les réglementations en termes de rejet dans l'air, l'eau ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'homme et/ou l'environnement ;
- favoriser l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement.



## 2.3 Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques

Le Fournisseur s'engage à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes nationales et internationales applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles du commerce international, les contrôles des exportations, les embargos et autres restrictions commerciales.

Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles avec Atol Conseils & Développements et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.



# 3

## Respect de la

## Charte

Atol Conseils & Développements suit l'évaluation globale de ses fournisseurs dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale.

Dans ce contexte, Atol Conseils & Développements se réserve le droit de procéder à des audits afin de s'assurer du respect des principes édictés dans la présente Charte. Ces audits pourront être réalisés sous forme documentaire, mais également sur site, soit par Atol Conseils & Développements, soit par un cabinet spécialisé mandaté par ses soins.

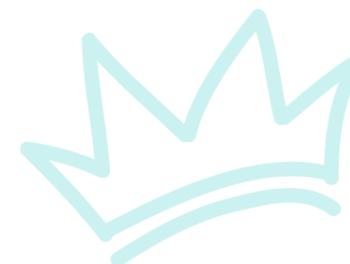
Le Fournisseur s'engage à collaborer et à fournir les informations requises dans le cadre de ces audits.

En cas de non-respect des principes édictés dans la présente Charte, Atol Conseils & Développements peut, dans certaines situations et dans une démarche commune de progrès, proposer au Fournisseur des mesures d'accompagnement appropriées.



Tout non-respect des termes de la présente Charte par le Fournisseur peut faire l'objet d'une sanction et entraîner la résiliation des engagements contractuels souscrits, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai raisonnable fixé à 15 jours ouvrables, et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus à Atol Conseils & Développements.

De même, toute abstention du Fournisseur dans la mise en place des mesures d'accompagnement précitées pourra être qualifiée de non-respect de la Charte. Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences liées au non-respect des dispositions de la Charte par ses propres fournisseurs et prendra donc en charge tous les frais d'indemnisation à l'égard d'Atol Conseils & Développements sanctionnant le non-respect desdites dispositions.



# 4

## Adhésion du fournisseur

### à la Charte Achats Responsables

Le Fournisseur adhère à la présente Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus - ce, pendant toute la durée du processus de qualification, du processus d'achat et de la relation contractuelle avec Atol Conseils & Développements.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et à faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Le Fournisseur certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la présente Charte peut entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord existant avec Atol Conseils & Développements. En adhérant aux principes de cette charte, le Fournisseur accepte d'être évalué par Atol Conseils & Développements sur les principes énoncés ci-dessus.

Le Fournisseur s'engage à notifier Atol Conseils & Développements rapidement et par écrit de tout événement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

- Je soussigné (nom et prénom du déclarant) : .....
- Agissant en qualité de (fonction dans l'entreprise) : .....
- Représentant la société (dénomination sociale) : .....
- Numéro d'immatriculation de la société (SIREN) : .....
- Domiciliée (adresse du siège social) : .....
- Ville : .....
- Code postal : .....
- Pays : .....

Reconnais avoir pris connaissance du document « Charte Achats Responsables » applicable aux Fournisseurs d'Atol Conseils & Développements et m'engage à respecter l'intégralité de ses dispositions.

Date : Signature :

# 5

## Déclaration

### de conflit d'intérêts

Aux fins de gestion des situations de conflit d'intérêts, le représentant du Fournisseur déclare de bonne foi qu'à sa connaissance aucun salarié ou mandataire social d'Atol CD, intervenant dans le processus d'achat ou susceptible d'influencer la relation commerciale avec le Fournisseur :

- n'est salarié, mandataire social, actionnaire ou bénéficiaire effectif du Fournisseur ;
- n'entretient de relation d'affaires, commerciale ou financière avec le Fournisseur, directement ou par personne interposée, en dehors du cadre de ses activités au sein d'Atol Conseils & Développements ;
- n'est directement apparenté (exemple : conjoint, concubin, ascendant ou descendant immédiat, membre de la fratrie...) à une personne dans les situations a) ou b).

En dehors des cas mentionnés ci-dessous :

Le représentant du Fournisseur prend acte que toute fausse déclaration ou absence de rectification d'une déclaration devenue incomplète est susceptible d'entraîner la fin de la relation commerciale entre le Atol Conseils & Développements et le Fournisseur et pourrait l'exposer, ainsi que le Fournisseur, à des poursuites de la part d'Atol Conseils & Développements.

- Nom / Dénomination sociale du Fournisseur : .....
- Nom et prénom du déclarant : .....
- Poste / fonction / rôle chez le Fournisseur : .....

Date : Signature :

[www.atolcd.com](http://www.atolcd.com)

**ATOL CONSEILS & DÉVELOPPEMENTS**

SAS au capital social de 153 410€ immatriculée au RCS de Dijon sous le n°429 715 378  
dont le siège social est situé ZAE Les Terres d'Or, 21220 Gevrey-Chambertin - 03 80 68 81 68  
TVA intracommunautaire FR 44429715378